

Nom de la pratique:  
**Système de contrôle  
et de gestion des  
plaintes de l'ANT**

Pays:  
**Grèce**

Catégorie de la  
pratique:

- Examens et analyses



Contact:

- Nom de l'institution/autorité: Autorité nationale de la transparence (ANT) – Aggelos Binis (gouverneur)
- Site web: <https://aead.gr/>
- Adresse électronique: [grammateia@aead.gr](mailto:grammateia@aead.gr)

## Lutte contre les risques de fraude suivants:

- Autres

## Contexte et objectifs

En 2019, la loi grecque 4622/2019 a établi l'**autorité nationale de transparence (ANT) en tant qu'autorité indépendante en fusionnant cinq organismes d'audit et un organe de coordination afin de jouer le rôle d'AFcos**. L'ANT emploie actuellement 503 personnes, dont 320 auditeurs. Elle est le symbole d'une réforme administrative importante dans le domaine de la lutte contre la corruption en Grèce.

La fusion des organismes d'audit a permis de résoudre le problème de la fragmentation et du chevauchement des compétences au cours des audits et de renforcer le rôle de l'AFcos, qui dispose désormais de compétences opérationnelles/d'audit, qui sont exercées conformément aux normes internationales en matière d'audit. L'ANT est également active dans le domaine de la prévention de la corruption et de la sensibilisation du public à la corruption, grâce à des outils méthodologiques modernes.

Anti-fraud cycle steps	Area covered	Single / Package	Type of Measure	New / Amendment	Scope	Reason for measure / expected results	Horizontal / sectoral
Prevention	Public procurement, corruption, conflict of interest, AFCOS, Whistleblower, Shared management and control of EU funds, antifraud or anticorruption strategy	Package	Legislative	N	Competences, powers, definition of a specific topic	ending overlapping competences, standardising auditing standards, streamlining the human resources; cost-efficiency	S
Detection			Operational	N/A	IT tools ('IT data feeding', 'Other IT'), web reporting/hotline, risk indicators, increased number of checks, structured cooperation with law enforcement and judicial authorities	Enhanced cooperation, coordination and information flow; targeting of checks and investigations	
Investigation and prosecution							

L'AFcos participe en tant que membre sans droit de vote aux **comités de suivi** des programmes opérationnels régionaux et sectoriels. Sur proposition de la DG REGIO, l'AFcos a progressivement adopté une attitude très dynamique lors de ces réunions de suivi.

**Au cours des réunions, l'AFcos présente les résultats de ses travaux et les statistiques relatives aux programmes, tout en insistant sur la nécessité d'associer davantage les citoyens au processus de plainte.** En outre, les représentants et les autorités de gestion discutent étroitement de la notification de toute action qui doit encore avoir lieu de leur côté.

## Description de la pratique

La DG REGIO a également proposé de mettre au point un système d'extraction de données statistiques sur les plaintes. Ce projet a été mis au point par l'AFcos sur la base de la gestion des plaintes et par l'intermédiaire de deux canaux:

1. le site web officiel de l'ESPA (cadre de référence stratégique national) ([www.espa.gr](http://www.espa.gr)) ainsi que tous les sites web officiels des programmes opérationnels (sectoriels et régionaux); il y existe une option intitulée: «Plaintes pour des projets cofinancés». Lorsqu'une personne sélectionne ce lien, quel que soit le site web qu'elle tape, le lien renvoie vers un formulaire électronique de dépôt de plainte, qui est envoyé à l'AFcos;
2. si les plaintes sont envoyées par la poste à l'autorité de gestion ou à l'autorité d'audit (EDEL – Comité

de contrôle financier), elles sont également transmises à l'AFCOS.

Après l'analyse des plaintes, **une série d'éléments sont enregistrés et déposés**:

- numéro du procès-verbal de plainte/numéro d'identification unique de la plainte, année de réception;
- marquage — anonyme, nom du plaignant (si nom);
- service à partir duquel la plainte a été transmise (directement ou par l'intermédiaire d'un autre service);
- organisme plaignant, plan d'affaires, caisse, période de programmation, titre de l'acte, sous-projet, plainte (une seule catégorie), évaluation initiale;
- organisme de transmission des plaintes, numéro de référence de la transmission de la plainte, stade de la plainte (évaluation, suivi, clôture), organisme de contrôle compétent de la plainte (autorité de gestion spécifique);
- évaluation finale (à la suite d'une constatation de l'organisme d'audit compétent), mesures correctives (révocation, rédaction), montants finalement inéligibles (après la conclusion de l'audit), observations – commentaires.

Divers domaines statistiques sont regroupés: le nombre de plaintes reçues par an, par période de programmation, par Fonds, par programme opérationnel, par catégorie de plaintes, pourcentage de plaintes clôturées/pendantes et/ou en cours d'évaluation, et plus encore.

Les statistiques sont présentées aux **comités de suivi** selon trois grandes catégories:

1. informations générales sur l'ANT et les évolutions dans le domaine de la fraude cofinancée (par exemple, création du Parquet européen, intégration de directives);
2. statistiques générales des plaintes pour la Grèce;
3. statistiques spéciales sur les plaintes dans le programme opérationnel examiné.

## Caractéristiques uniques

La dernière partie des données statistiques présente de nombreux avantages. L'AFCOS peut informer **les parties concernées** du nombre de plaintes qu'elle a envoyées pour examen, qui ont reçu des conclusions et qui sont pendantes (et qui doivent donc également être vérifiées). **Des conclusions** utiles sont également tirées sur les allégations habituelles dans le programme opérationnel: par exemple, combien d'affaires ont été transmises aux procureurs (en cas de soupçon de fraude). La pratique **met l'accent sur la nécessité de sensibiliser** le public à la corruption et à la fraude, ainsi que sur la capacité des citoyens à déposer des plaintes publiques s'ils détectent quelque chose de suspect.

Cette pratique crée une **plateforme de dialogue régulière** entre les autorités de gestion et l'AFCOS. Elle crée un environnement propice à une coopération plus étroite et donne la garantie que l'AFCOS travaille aux côtés des autorités de gestion. Son rôle consiste à aider les autorités de gestion plutôt qu'à les soumettre à un examen.

## Résultats

Cette pratique a créé **une base de référence concrète pour la comparaison des tendances en matière de plaintes** au fil des ans et peut donc clairement montrer la diminution des cas de fraude et de corruption dans les programmes financés par l'UE. Si l'on se fonde sur le rapport 2019 de l'ANT sur le programme opérationnel intitulé «Développement des ressources humaines, éducation et apprentissage tout au long de la vie 2014-2020», on peut constater que le nombre de plaintes augmente progressivement au fil du temps, ce qui démontre que les citoyens et les fonctionnaires ont confiance dans le processus de plainte public de l'AFCOS. Dans le même temps, le nombre de cas de fraude confirmés introduits par l'intermédiaire du système de plainte n'a pas augmenté de façon significative. En d'autres termes, l'augmentation du nombre de plaintes déposées par les citoyens auprès de l'AFCOS n'a pas fait augmenter le nombre de cas de fraude confirmés, celui-ci a plutôt diminué.

Enfin, il est désormais de pratique courante que les autorités de gestion présentent des **correctifs et ouvrent des affaires** auprès de l'AFCOS. Cela a donné des résultats importants dans de nombreux cas, étant

donné que les autorités de gestion ont transmis à l'AFcos des constatations et des données qu'elles avaient précédemment ignorées.

La pratique de l'ANT a été reconnue par la Commission européenne et plusieurs organisations sociales et industrielles locales (par exemple l'Association panhellénique pour les personnes handicapées). Cette pratique a également eu des effets très positifs tant sur le plan pratique, avec le suivi des plaintes pendantes, que sur la sensibilisation du public à la question de la corruption et de la fraude en Grèce.

## Facteurs clés de succès

Pour que la pratique soit efficace, **une coordination et une communication précises** entre les institutions compétentes en matière de lutte contre la fraude et la corruption dans le pays sont essentielles. Dans le cas de l'Autorité nationale grecque de la transparence, la fusion de ces autorités et organismes d'audit sous le même toit a permis d'éliminer les erreurs de communication et les retards causés par un éventuel chevauchement des compétences de ces institutions.

En outre, la création d'un **système interne** qui répartit correctement les plaintes entre les organismes compétents et veille à ce qu'elles parviennent à l'AFcos, s'est révélée être un élément précieux du processus. Enfin, **il est impératif de procéder à une analyse et à un classement** précis des données recueillies.

## Difficultés rencontrées et enseignements tirés

La plus grande difficulté liée à cette pratique a été observée au début du projet, lorsque l'AFcos a pris part aux comités de suivi. En 2015, les autorités de gestion ont reçu leur première demande de nomination d'un représentant de l'AFcos au sein de leurs comités. Dans un premier temps, certaines autorités de gestion n'en avaient pas du tout désigné, car cela leur imposait de modifier leur règlement, tandis que d'autres désignaient un représentant, mais lui donnaient des droits de vote (alors que la demande précisait clairement que les représentants ne jouissaient pas de tels droits).

Ce n'est qu'après un certain temps que la plupart des autorités de gestion ont finalement nommé correctement un représentant, à l'exception de celles relevant des programmes territoriaux CTE auxquels, pour l'heure, l'AFcos ne participe pas.

En outre, l'activité et la participation de l'AFcos aux réunions des comités de suivi ont été initialement rejetées par l'encadrement supérieur au sein du ministère de la justice (dont AFcos faisait partie avant de devenir une autorité indépendante avec la création de l'ANT). À la demande de la Commission européenne, l'AFcos s'est fortement impliquée dans les réunions et bénéficie désormais d'une plus grande flexibilité dans l'éventail de ses responsabilités.

## Potentiel de transférabilité

Un rôle actif de l'AFcos au sein des comités de suivi est le bienvenu dans les autres États membres de l'UE, ainsi qu'un outil spécifique et clair permettant d'extraire des données statistiques utiles sur les plaintes.